



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : logement

Question écrite n° 4628

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre des departements et territoires d'outre-mer sur les difficultes du secteur du logement dans le departement de la Reunion. Une etude recente de l'INSEE releve que ce sont plus de 8 000 logements qu'il serait necessaire de construire chaque annee, afin de repondre aux besoins exprimes. Cette forte demande s'explique par une poussee demographique soutenue, par un necessaire renouvellement du parc, et, dans une mesure moindre, par des besoins lies a la fluidite du marche du logement. Le risque de voir cette situation s'aggraver est patent. Les credits publics consacres a ce secteur se revelent bien en deca des objectifs a atteindre. Aussi, au titre de la Ligne budgetaire unique (LBU), ce ne sont que 2 625 logements qui ont ete construits en 1987. Il convient egalement de noter la faible progression annuelle de ces dotations. L'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1986, no 86-824 du 11 juillet 1986, a entraine une relance du secteur du batiment et des travaux publics par un investissement accru des particuliers pour la construction ou l'acquisition d'immeubles neufs. Toutefois, le taux de deduction de 10 p 100 jusqu'au 31 decembre 1989 sera ramene ensuite a 5 p 100 pour la periode restant a courir. L'incitation a investir subira ainsi, vraisemblablement, les contrecoups de cette diminution des avantages fiscaux contenus dans ce texte de loi. Il lui demande, ainsi, quelle mesure il entend prendre afin de repondre aux difficultes reelles occasionnees par cette situation dans le secteur du logement a la Reunion.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme du logement et plus particulierement du logement social se pose de facon aigue a la Reunion, en raison de la situation demographique que connait ce departement. Cependant, depuis plusieurs annees, le Gouvernement a pris differentes mesures afin de permettre une augmentation de l'effort en faveur du logement : article 22 de la loi de finances rectificative pour 1986, no 86-824 du 11 juillet 1986, creant une reduction d'impot, engagement de la loi de programme en matiere de progression des credits de l'Etat en faveur du logement social, reforme des procedures d'aides au logement social. C'est ainsi que les credits de la ligne budgetaire unique (LBU) en faveur de la Reunion ont fortement progresse en sept ans, passant de 189 millions de francs en 1981 a 313 millions de francs en 1988. Le nombre de logements finances sur LBU qui etait de 1 895 en 1981 atteindra 3 149 a la fin de l'annee 1988, soit pour la Reunion une progression equivalente a celle de la LBU. Un effort important a egalement ete mene en matiere de resorption de l'habitat insalubre (RHI). Les credits affectes par le comite interministeriel des villes (CIV), sur presentation de dossiers instruits localement, se sont eleves a 14 millions de francs en 1988, soit 36,8 p 100 des credits affectes aux DOM et a Mayotte. Enfin, sont actuellement prevus au projet de contrat de plan (10e Plan), et en cours de negociation avec la region, 105 millions de francs de credits d'Etat d'accompagnement en matiere de developpement social des quartiers. Ces credits viendront en supplement de ceux inscrits dans la LBU. Enfin, le decret du 20 janvier 1989 portant application aux DOM de la loi no 88-1088 du 1er decembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion prevoit dans son article 2 que la creance de proratisation pourra etre affectee a l'aide au logement et a l'amelioration de l'habitat. Les modalites de mise en oeuvre de ces dispositions sont en cours d'elaboration. Des credits nouveaux seront ainsi affectes a la Reunion comme dans les autres departements a la solution de ce

probleme dont les pouvoirs publics mesurent toute l'ampleur. S'agissant de la reduction fiscale accordee aux particuliers qui investissent dans le secteur du logement, sa degressivite a ete fixee lors du vote par le Parlement de l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1986. Le legislature a en effet souhaite procurer un avantage fiscal plus important pour les investissements realises les premieres annees afin d'obtenir un effet de relance sur la conjoncture du batiment dans les DOM.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4628

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2963